

Conditions générales de vente

Article 1 : Ce contrat de location saisonnière est réservé à l'usage exclusif de la Régie communale VLD – Mairie de Saint Andéol.

Article 2 : Durée du séjour : le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour

Article 3 : Conclusion du contrat : la réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 40 % du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire : La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 4 : Absence de rétractation : Pour toutes réservations, le locataire ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce conformément à l'article L221-28 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services, d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

Article 5 : Annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

A) annulation avant l'arrivée dans les lieux : l'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le paiement du solde de la location.

B) Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 6 – annulation par le propriétaire : le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées ainsi qu'une indemnité au moins égale à celle que le locataire aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à la date d'annulation.

Article 7 – le locataire doit intégrer le chalet aux horaires précisés sur le contrat. Toute demande dérogeant à cet article doit faire l'objet d'un accord du propriétaire.

Article 8 – Règlement du solde : le solde de la location est versé 15 jours avant le premier jour du séjour.

Article 9 – Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ ; Le montant des éventuels frais de ménage est établi sur la base d'un forfait ménage.

Article 10 – Dépôt de garantie ou caution : A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué au recto du présent contrat peut être demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées. En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article 11 – Utilisation des lieux : le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 12 – Capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de 6 personnes. Si le nombre de locataire dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Article 13 – Données personnelles : les données nominatives vous concernant et recueillies par notre organisme font l'objet d'un traitement informatique. Vous êtes susceptibles de recevoir des offres commerciales de la part de notre organisme. Vos données personnelles ne sont ni cédées ni vendues à des tiers. Conformément à la loi, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant que vous pouvez exercer en écrivant à rgpd@balcon-est-vercors.com

Article 14 – Assurances : le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Article 15 – Paiement des charges : Avant le dernier jour de son séjour, le locataire doit acquitter auprès du propriétaire, les charges non incluses dans le prix. Leur montant s'établit sur la base de calcul mentionné sur le présent contrat. Un justificatif est remis par le propriétaire.

Article 17 – Litiges : Toute réclamation relative au séjour du locataire doit être soumise au propriétaire. *A défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 jours, le client peut saisir gratuitement le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site: www.mtv.travel.com* ou par courrier : MEDIATION TOURISME ET VOYAGE - BP 80303 - 75823 PARIS Cedex 17. Si malgré cela, aucune solution n'était trouvée, chaque partie peut saisir le tribunal compétent.

Fait à Saint-Andéol, le
Pour le Maire de Saint-Andéol et par délégation, Le Directeur Damien FOSSA

Le locataire,

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CHALETS DE PRE CLOS EN VERCORS

Généralités :

Propriétaire : Mairie de Saint Andéol – Le Village – 38650 SAINT ANDEOL

Gestionnaire : Régie Communale VLD – Mairie de Saint Andéol – 38650 SAINT ANDEOL

Médical :

Cabinet médical de Monestier De Clermont : 04 76 34 03 31

Urgence : SAMU : 15 / POMPIERS : 18 / GENDARMERIE : 17

Médecin de garde en dehors des horaires habituels : 0810,15,33,33

Article 1 : Bruit

Afin de préserver le voisinage des nuisances sonores, il est demandé aux locataires la plus grande vigilance ce à ce sujet et notamment le soir à partir de 22h; Le contractant s'engage à utiliser les lieux en « bon père de famille »; Les fêtes nocturne ne sont pas autorisées,

Article 2 : Dortoirs et chambres

Il est interdit d'apporter dans les chambres de la nourriture et des boissons ;

Les couettes seront repliées en fin de séjour (1 par lit) ; Lorsque la draperie n'est pas fournie, les contractants sont priés d'équiper les lits de la draperie nécessaire afin de préserver le matériel et par souci d'hygiène.

Article 3 : Animaux

Nos amis les animaux sont les bienvenus à la condition qu'ils disposent de leur propre panier, qu'ils soient limités à 2 par chalet maximum, qu'ils n'accèdent pas aux chambres et ne montent pas sur les canapés. Les déjections des animaux doivent être ramassées.

Article 4 : Sécurité

Il est expressément rappelé l'interdiction de faire des feux et barbecue directement au sol. De même l'usage de feu de Bengale et feu d'artifice doivent faire l'objet de la délivrance d'une autorisation en Mairie (mairie de Saint Andéol : 04 76 34 08 69).

Article 5 : Tabac

Les mégots ne doivent pas être jetés au sol. Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux;

Article 6 : Dégradations

Toute dégradation fera l'objet d'une indemnisation à la régie VLD.

Article 7 : Tri des déchets

Des bennes de tri sont à votre disposition à l'entrée du village. Nous vous remercions de bien vouloir vous y conformer. Les locataires sont tenus d'évacuer leurs poubelles.

Article 8 : Ménage, forfait ménage :

Les locataires sont tenus de rendre le gîte dans le même état de propreté que celui trouvé en entrant. Le forfait ménage (50,00 €) dispense le locataire de passer l'aspirateur, nettoyer les sanitaires, passer la serpillière et nettoyer les plans de travail. Il n'inclus cependant pas l'évacuation des poubelles, le fait de faire la vaisselle, vider les réfrigérateurs, le lave vaisselle... Le forfait ménage implique le locataire jouisse du chalet dans des conditions d'occupation paisible.

Article 9 : Stationnement :

Les locataires doivent stationner leur véhicule sur le parking situé en contrebas des chalets, en épis. L'utilisation en voiture du chemin d'accès menant directement aux gîtes est interdite.

Article 10 : Adhésion au règlement intérieur

Le fait de séjourner sur le centre chalet l'adhésion pleine et entière au règlement intérieur.

Article 11 : Modification

Ce règlement pourra être modifié à tout moment et sans préavis par la Direction de l'établissement.

Le locataire : (date, nom et signature)